

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement numéro 18-1018

Amendant le *Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité*

Attendu qu'il y a lieu d'apporter les corrections nécessaires à l'Annexe 1 de ce Règlement;

Attendu qu'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à cet effet lors de la séance du 12 novembre 2018 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

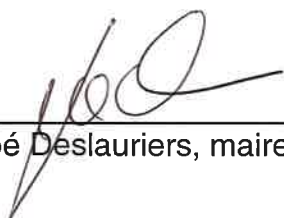
ARTICLE 1 – Remplacement de l'Annexe 1

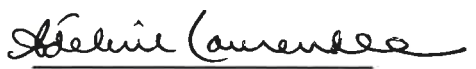
L'Annexe 1 du *Règlement numéro 16-950* est remplacée en totalité par l'Annexe 1 du présent Règlement.

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le présent Règlement entre en vigueur conformément au *Code municipal* du Québec.

Adopté à la séance du 10 décembre 2018.


Joé Deslauriers, maire


Adéline Laurendeau
secrétaire-trésorière par
intérim aux fins des séances

Avis de motion :	12 novembre 2018
Projet de règlement :	12 novembre 2018
Règlement adopté le :	10 décembre 2018
Publié et entré en vigueur le :	13 décembre 2018



Annexe 1





Grille tarifaire des biens et services offerts par la Municipalité pour l'année 2019 (sauf exceptions)

Administration générale

Numéro d'article	Biens ou services	Tarif	Taxes applicables	Dispositions particulières
A.1	Numérisation	Service non offert		Sans frais pour les OSBL
A.2	Télécopie	Service non offert		
A.3	Copie et impression de documents municipaux suivant une demande d'accès à l'information	0,10 \$	Oui	
A.4	Support informatique (CD, DVD, clé USB)	10 \$	Oui	Le citoyen doit fournir son support informatique
A.5	Carte routière de Saint-Donat	1 \$	Incluses	
A.6	Toute prestation nécessitant un geste administratif	Coût réel + 15 %	Oui	
A.7	Liste non exhaustive de propriétaires	Offert aux OSBL seulement (gratuit)		
A.8	Certificat de vie ou assermentation	Sans frais	Non	
A.9.1	Service animalier	Voir Règlement 15-922		
A.9.2	Bibliothèque	Voir Règlement 01-571		
A.10	Plans des districts électoraux	23 \$ / plan	Oui	

Bureau d'information touristique (articles promotionnels)

L.1	Plaque de véhicule	2 \$	Toutes les taxes sont incluses dans ces prix
L.2	Drapeau	87 \$	
L.3	Petit drapeau de Saint-Donat	4 \$	
L.4	Couverture de pique-nique	18 \$	
L.5	Sac à lunch	5 \$	
L.6	Sac fourre-tout	35 \$	
L.7	Aimant	2 \$	
L.8	Stylo	2 \$	
L.9	Épinglette	2 \$	
L.10	Ouvre-bouteille	6 \$	
L.11	Porte-clefs	4 \$	
L.12	Drapeau de table	4 \$	
L.13	Verre	5 \$	
L.14	Verre «Shooter»	4 \$	
L.15	Tasse	10 \$	
L.16	Carte postale (anciennes cartes)	1 \$	
L.17	Carte postale (nouvelles cartes)	2 \$	
L.18	Carte routière de Saint-Donat	1 \$	
L.19	Cartes routières (région)	5,70 \$	
L.20	Carte routière du Québec	5,95 \$	
L.21	Carte routière Outaouais	4,55 \$	
L.22	Cartes bathymétriques	16,30 \$	
L.23	Carte Saint-Donat (grande)	25 \$	



Numéro d'article	Biens ou services	Tarif	Taxes applicables	Dispositions particulières
L.24	Carte Tremblant	29,90 \$	Toutes les taxes sont incluses dans ces prix.	
L.25	Carte des sentiers de l'Inter-Centre	gratuite		
L.26	DVD Société historique	10 \$		
L.27	Parapluie	15 \$		
L.28	Casquette	12 \$		
L.29	Tuque modèle A	9 \$		
L.30	Tuque modèle B	6 \$		
L.31	Chandail en coton ouaté	40 \$		
L.32	Foulard	13 \$		
L.33	Sac banane	5 \$		
L.34	Cordon promo	3 \$		
L.35	Lingette pour lunettes	3 \$		
Camp de jour (voir politique d'annulation à la note 2 à la fin de l'annexe)				
L.36	Camp de jour 6 à 11 ans	Résident : 125 \$/semaine Forfait 7 semaines : 420 \$ Non-résidents : majoration de 25 % <u>à la journée</u> : 35 \$, plus les frais de sorties s'il y a lieu (43.75 \$ pour les non-résidents)	Non	Forfait famille 6 à 10 ans : 775\$ - Forfait pour famille 6 à 10 ans et Club Aventure: 825\$ - Forfait 8 ^e semaine : 1 ^{er} enfant 67 \$ - 2 ^e enfant 35 \$, 3 ^e enfant 19 \$ et 4 ^e enfant gratuit
L.37	Club Aventure	Résident : 148 \$/semaine forfait 7 semaines : 470 \$ Non-résidents : majoration de 25 % <u>à la journée</u> : 35 \$, plus les frais de sorties s'il y a lieu (43.75 \$ pour les non-résidents)	Non	
L.38	Service de garde	à la journée : 12 \$ à la semaine : 45 \$	Non	Tarif estival 7 semaines : 150 \$ tarif estival 8 semaines : 170 \$ forfait famille 7 semaines : 210 \$ forfait famille 8 semaines : 240 \$
Culture, spectacles et activités (voir politique d'annulation à la note 2 à la fin de l'annexe)				
L.39	Ciné-Club Saint-Donat	5 \$/personne	Taxes incluses	
L.40	Spectacle au parc des Pionniers et à la place de l'Église	Gratuit		
L.41	Spectacle à l'église et à l'aréna	Déterminé par résolution		Incluant les spectacles lors de la Symphonie des couleurs
L.42	Table au marché des artisans pour les non résidents	25 \$	Taxes incluses	
L.43	Soirée dansante à l'aréna (Halloween, Noël, etc.)	Gratuit	Taxes incluses	
L.44	Cours de gardien averti	50 \$	Taxes incluses	
L.45	Cours de premiers soins (adultes)	2019 : 60 \$ et maj. 25% non-résident	Taxes incluses	
L.46	Cours de tennis	120 \$	Taxes incluses	
L.47	Cours de natation pour enfants	10 \$	Taxes incluses	
L.48	Formation apprenti-pompier	50 \$	Taxes incluses	
L.49	Atelier de robotique (Camp de jour et parascolaire)	50 \$	Taxes incluses	



Numéro d'article	Biens ou services	Tarif	Taxes applicables	Dispositions particulières
L.50	Atelier de robotique pour enfant	10 \$/enfant	Taxes incluses	
L.51	Sortie cinéma à la semaine de relâche	8 \$/personne	Taxes incluses	
L.52	Sortie Acti-Ski	8 \$ billet seulement étudiant 17,25 \$ billet adulte 17,25,\$ pour location étudiant 19,55 \$ pour location adulte 5 \$ pour location de casque	Taxes incluses	
Infrastructures municipales				
I.1	Locations de lieux pour 2018 : Salle Jules St-Georges, local d'art ou local de musique à la Maison de la culture Louise-Beaudry, pavillon du parc des Pionniers	Organismes sans but lucratif : sans frais si réservé 48 h d'avance Semaine : 6,45 \$/ heure, fin de semaine 38,35 \$/ heure, temps des fêtes férié 429,75 \$ pour un bloc de 12 heures, temps des fêtes non férié 297,70 \$ pour un bloc de 12 heures	Oui	La Municipalité devra être informée de toute annulation au moins 3 semaines avant la date de tenue de l'événement afin d'offrir l'emplacement à un autre utilisateur. Des frais équivalents à 20 % du coût de location seront retenus pour toute annulation. En deçà, des frais équivalents à 75 % des coûts seront retenus ou facturés. À moins de 48 heures de la location, la totalité du paiement sera exigible ou non remboursée. Dans l'éventualité où le local est prêté gratuitement, des frais équivalents à 20 % du tarif régulier seront chargés pour toute annulation à moins de 3 semaines avant la date de la réservation. (re : Politique et règlements relatifs à l'utilisation des infrastructures municipales).
I.2	Locations de lieux pour 2019 : Salle Jules St-Georges, local d'art ou local de musique à la Maison de la culture Louise-Beaudry, le pavillon du parc des Pionniers	Organismes sans but lucratif : sans frais si réservé 48 h d'avance Semaine : 6,60 \$/ heure, fin de semaine 39,10 \$/ heure, temps des fêtes férié 438,35 \$ pour un bloc de 12 heures, temps des fêtes non férié 303,65 \$ pour un bloc de 12 heures	Oui	
I.3	Location des terrains du parc Désormeaux et de la place de l'Église pour 2018	Résident : gratuit Non-résident : 19,00 \$/ heure	Oui	
I.4	Location des terrains du parc Désormeaux et de la place de l'Église pour 2019	Résident : gratuit Non-résident : 19,40 \$/ heure	Oui	



Numéro d'article	Biens ou services	Tarif	Taxes applicables	Dispositions particulières
I.5	Location de l'aréna saison 2018-2019	Location régulière : 147,55 \$/ heure Location 3 semaines à l'avance : 125,45 \$/ heure Location 5 heures et plus de temps de glace : 132,80 \$/ heure Location 3 semaines à l'avance et 5 heures et plus de temps de glace : 110,75 \$/ heure Location pour tournoi résident : 67,50 \$/ heure Location tournoi non résident : 101,35 \$/ heure Temps des fêtes : 81,10 \$/ heure	Oui	
I.6	Remisage voiliers (tarif annuel) REMISAGE 2018 - 2019	Résident : 531 \$ Non-résident : 743 \$	Taxes incluses	
I.7	Mouillage voiliers (tarif annuel) MOUILLAGE ÉTÉ 2019	Résident : 531 \$ Non-résident : 743 \$	Taxes incluses	
I.8	Combo remisage et mouillage voiliers (tarif annuel) REMISAGE 2018-2019 ET MOUILLAGE ÉTÉ 2019	Résident : 955 \$ Non-résident : 1 273 \$	Taxes incluses	
I.9	Plage du parc des Pionniers	Gratuit		
I.10	Terrains de tennis	Gratuit		Cadenas codé. Code disponible au bureau d'information touristique ou à l'hôtel de ville.
Location de matériel et d'équipements (politique d'utilisation des infrastructures municipales)				
	ARTICLES			
M.1	Affiche « sport »	Dépôt de 40 \$ remis au retour		
M.2	Affiche directionnelle	Dépôt de 40 \$ remis au retour		
M.3	Barrière	Dépôt de 40 \$ remis au retour		
M.4	Cône	1 \$ / unité / jour		
M.5	Cafetière 40 tasses (café, crème et bâtonnets non-inclus)	10 \$ / unité / jour		
M.6	Casque de hockey	5 \$ / unité / jour		
M.7	Chapiteau avec ses 4 pesées	25 \$/unité/jour		
M.8	Chevalet en bois	5 \$ / unité / jour		
M.9	Chaise de jardin blanche	1 \$ / unité / jour		
M.10	Console de son	25 \$ / jour		
M.11	Éclairage d'exposition	5 \$ / unité / jour		
M.12	Ensemble chandails et bas de hockey	18 \$ / ensemble		
M.13	Espace de rangement à la maison de la culture Louise-Beaudry	10 \$ / session		
M.14	Espace de rangement au centre civique Paul-Mathieu	50 \$ / saison		
M.15	Fils de micro	1\$ / unité / jour		
			Taxes incluses	Lors d'événements autorisés par la Municipalité seulement



Numéro d'article	Biens ou services	Tarif	Taxes applicables	Dispositions particulières
M.16	Haut-parleur (2)	25 \$ / jour		
M.17	Lutrin	15 \$ / unité / jour		
M.18	Micro avec fil	7,50 \$ / unité / jour		
M.19	Micro sans fil	45 \$ / unité / jour		
M.20	Rallonge	1 \$ / unité / jour		
M.21	Scène	1 \$ / pied carré + frais d'installation		
M.22	Tables à cartes 34"	5 \$ / unité / jour		
M.23	Tables pliantes (6' ou 8')	6,50 \$ / unité / jour		
Machines distributrices				
Boissons				
M.24	Boissons gazeuses	2 \$	Taxes incluses	
M.25	Thé glacé	2,50 \$		
M.26	Eau	1 \$		
M.27	Jus de fruits et limonade	2,50 \$		
Produits				
M.28	Croustilles meilleur choix santé	1 \$	Taxes incluses	
M.29	Autres croustilles	1,50 \$		
M.30	Croustilles régulières et maïs soufflé	2 \$		
M.31	Noix	4 \$		
M.32	Compote de fruits	1 \$		
M.33	Barre de chocolat	2 \$		
M.34	Barres tendres et biscuits	1 \$		
M.35	Roulette de ruban adhésif pour bâton de hockey	4,50 \$		
M.36	Café et chocolat chaud	1 \$		
Locations de matériel à l'aréna				
M.39	Casque	5 \$	Taxes incluses	
M.40	Col protecteur	3 \$		
M.41	Chandails pour 1 équipe	20 \$		
M.42	Chandails pour 2 équipes	32 \$		
Service de sécurité incendie et de sécurité civile				
<i>Les tarifs ci-dessous sont applicables dans le cadre d'interventions non régies par une entente d'aide mutuelle ou une entente de fourniture de services.</i>				
Ressources humaines:				
S.1	Taux directeur	Selon le coût réel + 15 %	Oui	
S.2	Taux directeur-adjoint			
S.3.1	Taux lieutenant			
S.3.2	Taux pompier éligible à la fonction de lieutenant			
S.4	Taux pompier			
S.5	Taux chef de division prévention et formation	15 \$ par pompier	Oui	
S.6	Prime repas lorsqu'une intervention, peu importe le type, exige la présence des pompiers pour une période de 4 heures consécutives ou plus			



Numéro d'article	Biens ou services	Tarif	Taxes applicables	Dispositions particulières
Ressources matérielles:				
S.7	Autopompe	Selon le coût réel, majoré de 15 % de frais d'administration	Oui	
S.8	Camion-citerne			
S.9	Échelle aérienne			
S.10	Unité d'urgence			
S.11	Unité de service			
S.12	Bateau, VTT et remorque matières dangereuses			
S.13	Motoneige			
Intervention en cas d'urgence d'un non-résident				
S.14	Pour une intervention ou un déplacement en cas d'urgence à une personne non-résidente de la Municipalité et qui n'est pas remboursable par la Société de l'assurance automobile du Québec ou autre organisme gouvernemental similaire	Tous les frais encourus	Oui	
S.15	Rapport d'événement	25 \$	Oui	
Service des travaux publics et des parcs				
T.1	Véhicule à 2 essieux 59,43 \$/h	Selon le coût réel, majoré de 15 % de frais d'administration (les tarifs incluent l'opérateur)	Oui	Lorsque le Service des travaux publics et des parcs est requis en dehors des heures d'ouverture du Service ou lors de dommages causés aux infrastructures municipales par un particulier ou un entrepreneur. (La Municipalité ne loue pas de machinerie)
T.2	Véhicule à 3 essieux 80,68 \$/h			
T.3	Machinerie lourde 120 \$/h, incluant, mais sans s'y restreindre, la rétrocaveuse, la niveleuse, le chargeur sur roues, la pelle sur chenille, etc.			
Note : les tarifs indiqués aux points T.1 à T.3 ont été établis selon le modèle proposé dans le recueil de tarifs publié par le ministère des Transports.				
T.4	Travaux de voirie, d'égout et d'aqueduc (pour des travaux en dehors des heures d'ouverture du Service des travaux publics et des parcs)	Selon le coût réel, majoré de 15 % de frais d'administration	Oui	Le coût des travaux inclut les véhicules, la machinerie, la main d'œuvre et le matériel.
T.5	Ouverture et fermeture des valves d'entrée d'eau (<i>bonhomme</i>)	Advenant un bris ou la nécessité d'ouvrir ou de fermer l'entrée d'eau*, un appel d'urgence pourra être placé et des frais de 100 \$ seront facturés si l'appel a lieu en dehors des heures normales de Service. Si le bris est réparé et que le service d'aqueduc peut être rétabli dans l'heure, un seul déplacement sera facturé.	Oui	*Gratuit durant les heures d'ouverture du Service des travaux publics et des parcs.
T.6	Branchement égout ou aqueduc	900 \$ chacun, plus tous les matériaux nécessaires facturés au coût réel	Oui	Chaque branchement est facturé individuellement.



Numéro d'article	Biens ou services	Tarif	Taxes applicables	Dispositions particulières
T.7	Travaux divers s'il a été constaté que le problème ne provenait pas du réseau municipal	Coût réel de la main d'œuvre, du matériel et de la machinerie requise.	Oui	
Service de l'urbanisme et de l'environnement				
Tarifs payables au dépôt de la demande				
U.1	Plan de zonage	23 \$ / plan	oui	
U.2	Plan des zones de dangers naturels (milieux humides)	23 \$ / plan	oui	
U.3	Permis de colportage	200 \$		
U.4	Toute demande de permis et certificats	Voir le <i>Règlement 15-925</i>		
U.5	Immatriculation d'embarcation	Voir le <i>Règlement 10-803</i>		
Note 1 : Dans le cas où aucun tarif n'est établi pour un bien ou un service, le tarif de ce dernier correspond à son coût réel majoré de 15 % à titre de frais d'administration.				
Note 2 : La demande de remboursement doit se faire par écrit au maximum 3 jours après le début de la première participation de l'enfant au camp de jour. En cas d'annulation, des frais administratifs de 20 % du montant jusqu'à concurrence de 20 \$ seront appliqués.				

